

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le douze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 02/04/2021

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, PELLETIER Chloé, , Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIENT ABSENTES : Mmes RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, TURBE Anne-Marie, Excusées

Madame Christelle THIOULET a été désignée secrétaire de séance

La séance s'est ouverte par la demande de M. Le Maire d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour : la présentation du nouveau logo par M. Anthony PARTHENAY de l'agence Esprit Pub et la possibilité pour la commune d'adhérer à l'URSSAF pour le régime d'assurance chômage concernant la contractualisation de Mme Marie GUILLEUX. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

LOGO

M. Le Maire annonce qu'il va laisser la parole à M. Anthony PARTHENAY pour la présentation du logo et dit que le Conseil Municipal souhaite faire une inauguration officielle afin de le présenter à la population. Cette manifestation pourrait se faire le jour du spectacle de Ah ! le dimanche 6 Juin. M. Anthony PARTHENAY présente la démarche effectuée avec le groupe en charge du logo composé de Mmes THIOULET Christelle, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie, Mrs CHEVALIER Eric et BOUTINEAU Stéphane. Ils se sont exprimés sur leurs visions de la commune, du territoire.

Il a été évoqué des points comme le paysage, le contexte rural, une qualité de vie au calme, sereine et paisible ainsi qu'un patrimoine remarquable. 5 propositions ont été faites notamment autour du blason et c'est ce thème qui a été choisi pour représenter le logo. Ce blason contient les lettres « CB » de la Chapelle-Bertrand d'où « s'échappent » trois gouttelettes : une verte représentant le paysage, une bleu pour l'eau et l'air et une orange pour le patrimoine et les hommes. Les polices de caractère sont assez simples mais légèrement courbées pour donner du mouvement. La Signature est : « Une histoire, des paysages, de la vie ». M. PARTHENAY présente les simulations du logo sur les enveloppes, les véhicules et sur la mairie. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le logo. M. Le Maire propose de créer un groupe de travail pour l'inauguration. Mmes THIOULET Christelle, PELLETIER Chloé et Mrs BOUTINEAU Stéphane, et MIOT Kevin constitueront ce groupe. Dans une optique de communication, il est évoqué la possibilité de distribuer le jour de cette cérémonie un objet sur lequel serait représenté le logo : gobelet, stickers, sachet de graines, porte-clés... M. PARTHENAY dit que la prochaine étape sera le livrable : l'envoi des fichiers du logo en plusieurs formats.

ADHESION URSSAF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Mai 2021 Mme GUILLEUX Marie sera contractualisée par un CDD sur le poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe. Celle-ci n'étant ni titulaire ni fonctionnaire, sa couverture chômage n'est pas assurée. Pour pallier cette situation, la collectivité a le choix d'être soit son propre assureur, soit d'adhérer au régime d'assurance chômage en versant les contributions à l'URSSAF. Ainsi suivant cette dernière possibilité, en cas de perte d'emploi l'agent sera indemnisé par le Pôle emploi. En ce qui concerne la commune l'adhésion est possible seulement à titre révocable. De plus, son adhésion ne prendra effet qu'après 6 mois de contributions. Elle est valable 6 ans et peut être renouvelée tacitement ou révoquée avec un préavis d'un an.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :


- D'approuver l'adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier


MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)


Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)


Le conseil municipal de LA CHAPELLE-BERTRAND


 *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*


 *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*


 *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*


 *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*


 *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

 *Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

 *Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

 *Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

 *Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

 *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat*

 *Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2020*

 *Vu la délibération du 3 Février 2020*

 *Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 Mars 2021*

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant le recrutement d'un agent contractualisé dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Adjoint administratif territorial, Adjoint Technique Territorial est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur du champ d'action • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité dans la formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie • Prises d'initiative • Diversité des tâches • Influence et motivation d'autrui • Formations suivies 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance, confidentialité • Responsabilité de la sécurité d'autrui • Facteur de perturbation • Sujétions horaires • Relation interne et externe

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	5000
Groupe 1	Adjoint administratif	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural, Agent d'entretien des locaux & accompagnatrice transport scolaire	3800

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique,
 - Diversification des compétences
 - Approfondissement et mise en œuvre des savoir-faire
 - Connaissance de l'environnement et des procédures
 - Transmission du savoir

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L' I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L' I.F.S.E. :

L'IFSE est maintenue à 100 % en cas de maladie ordinaire rémunérée à 100%, à 50% en cas de maladie ordinaire rémunérée à 50%, à 100% en cas de maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet, proratisation pour le temps partiel thérapeutique, Dans les autres cas, congés longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, l'IFSE est supprimée.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L' I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions du présent projet de délibération prendront effet après Avis CT, et délibération du Conseil,

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Adjoint administratif territorial, Adjoint Technique Territorial, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Adjoint administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural Agent d'entretien des locaux & accompagnatrice transport scolaire	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions du présent projet de délibération prendront effet après Avis CT, et délibération du Conseil

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ atteinte des objectifs
- ✓ résultats professionnels obtenus
- ✓ investissement personnel
- ✓ prise d'initiative
- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La capacité d'encadrement

TELETRANSMISSION ACTES PREFECTURE/ACTES BUDGETS TRESORERIE

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition financière de l'opérateur JVS MAIRISTEM pour la mise en place du tiers de télétransmission et parapheur électronique IXCHANGE2. De plus, la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus est soumise à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat, pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes suivants :

- Délibérations du Conseil Municipal
- Arrêtés du maire,
- Documents budgétaires.

AUTORISE le Maire à recourir au service et à signer la convention et l'adhésion auprès d'un opérateur de télétransmission,

RETIENT la proposition de l'opérateur de télétransmission JVS MAIRISTEM situé à CHALONS EN CHAMPAGNE.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des résultats avec le Compte Administratif.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sur proposition de M. Eric CHEVALIER , Maire, et entendu son rapport ;

- Vu les résultats du compte de Gestion du Receveur ;
- Vu les résultats du Compte-Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, ADOPTE le Compte-Administratif 2020, qui présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		211 483.95	0,00 €	60 619.37 €		272 103.32 €
	72 261.49	28 128.53	270 593.07	321 830.78	342 854.56 €	349 959.31 €
TOTAUX	72 261.49 €	239 612.48 €	270 593.07 €	382 450.15 €	342 854.56€	622 062.63€
Résultats de clôture	0,00 €	167 350.99 €	0,00 €	111 857.08 €	0,00 €	279 208.07 €
Restes à réaliser	45 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	117 261,49€	239 612.48 €	270 593.07 €	382 450.15 €	387 854.56€	622 062.63€
RÉSULTATS DÉFINITIFS		122 350.99€	0,00 €	111 857.08€	0,00 €	234 208.07€

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 211 483.95 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 60 619.37 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde Investissement - 001) de la section d'investissement de : -44 132.96 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 51 237.71€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 45 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Assemblée Delibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 111 857.08 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne connaissance des bases d'imposition 2021 transmises par les services fiscaux. M. le Maire rappelle que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus celle-ci pour les résidences principales (perçue par l'Etat). Ainsi le Conseil Municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021 ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023. La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants sans avoir à voter son taux. Afin de compenser en partie la suppression de la TH sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes et le cas échéant un coefficient correcteur sera appliqué. Pour voter le taux de la TFPB le conseil municipal doit prendre en compte le taux communal 2020 auquel il convient d'additionner le taux départemental 2020 (18.88%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les taux suivants :

- . **Taxe sur les propriétés bâties : 33.91%** (incluant taux départemental 2020-18.88%)
- . **Taxe sur les propriétés non bâties : 46.00%**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Le budget primitif a été voté et approuvé à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement suivant détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **412 677.08**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 550
012	CHARGES DE PERSONNEL	140 210
014	ATTENUATION DE PRODUITS	300
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 623
66	CHARGES FINANCIERES	10 442.27
022	DEPENSES IMPREVUES	19 500
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	122 051.81

RECETTES **412 677.08**

002	EXCEDENT REPORTE	111 857.08
013	ATTENUATION DE CHARGE	4 865
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	500
73	IMPOTS ET TAXES	204 900
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	77 555
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **458 750.80**

16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (CAPITAL)	27 152.29
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (logiciels)	3 300

21	RAR N-1 ACQUISITION MATERIEL BUREAU	40 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS + RAR N-1: (bâtiments)	388 298.51
	RECETTES	458 750.80
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	167 350.99
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES : F.C.T.V.A + Taxe aménagement	6 924
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	162 424
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	122 051.81

DIVERS

Elections départementales et régionales

Les élections auront lieu les 20 et 27 Juin prochain à la salle des mariages. Il faudra prévoir 2 bureaux de vote munis de plexiglas de protection, et 2 isolements avec un circuit balisé. Elles se dérouleront de 8h à 18h. Il faudra être vigilant sur le nombre de personnes présentes en même temps dans la salle. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Il y aura 4 équipes de 6 personnes (3 pour le bureau des départementales / 3 pour les régionales) et le Maire et les Adjoints seront répartis sur chacune de ces équipes. Les personnes présentes pour les bureaux ne devront pas faire partie des personnes vulnérables. M. Le Maire dit que les jeunes de la commune peuvent être sollicités afin de participer à ces 2 journées d'élections. Les élus de l'ancienne mandature seront également sollicités afin d'y participer.

Groupe de travail réseau des coopération des bibliothèques

M. Le Maire présente l'invitation faite par la Communauté de communes de Parthenay Gâtine à rejoindre le groupe de travail appelé à poursuivre la réflexion autour du **schéma de coopération entre les bibliothèques du territoire communautaire**. Ils proposent aux élu(e)s des communes de réfléchir ensemble aux enjeux de leurs maillages et de leurs accessibilités. M. Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite participer à ce groupe de travail. Mme Christelle THIOLETT est volontaire pour en faire partie.

Cérémonie du 8 Mai

La cérémonie du 8 Mai sera abordée lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée et la prochaine réunion du Conseil est fixée au Lundi 3 Mai 2021.